



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 92106

## Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet des revendications des directrices et directeurs d'école. En effet, pour la sixième année consécutive, ces derniers sont en grève administrative. En novembre 2005, M. Fillon, alors ministre de l'éducation nationale, a chargé la direction de l'enseignement scolaire de mettre en place des groupes de travail avec les organisations syndicales pour faire émerger un « diagnostic partagé » sur l'évolution des missions des directeurs. Les directeurs d'école relèvent la difficulté grandissante à assumer leur fonction et demandent une clarification et la reconnaissance du rôle qui est le leur. Leurs revendications concernent notamment une meilleure gestion de la répartition de leur temps de travail pédagogique et administratif, une clarification des responsabilités qui leur incombent, tout cela afin d'améliorer le fonctionnement des établissements dont ils ont la charge. Dans ce contexte, ils souhaitent notamment l'ouverture d'une négociation afin de pouvoir exprimer leurs revendications et leurs propositions. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

## Texte de la réponse

En vue de répondre au problème posé par le nombre élevé de vacances de postes de directeur d'école (4 443 à la rentrée scolaire 2004 et 4196 à la rentrée scolaire 2005, soit 9,4 % du total des emplois de direction ordinaire de deux classes et plus), un certain nombre de mesures ont été mises en oeuvre. Tout d'abord, une modification du décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école a facilité et élargi les conditions d'accès aux fonctions de direction. Il a aussi été procédé à une revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales servie aux directeurs d'école. Cette dernière présente un taux désormais unique de 925,44 euros par an quel que soit le nombre de classes de l'école. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps pour se consacrer aux tâches induites par leur fonction, un plan d'amélioration qui consistait à attribuer un quart de décharge à chaque directeur d'école à cinq classes a été appliqué. Cette extension du quart de décharge a représenté un effort important en terme d'emplois (plus de 1 000 en quatre ans). Au cours du dernier trimestre 2005, une réflexion a été entamée en concertation, avec quatre organisations syndicales, sur le constat de l'évolution des fonctions et des missions des directeurs d'école afin d'étudier l'ensemble des autres mesures possibles qui seraient de nature à améliorer les conditions d'exercice des directeurs d'école.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Ferry](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 92106

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 avril 2006, page 4085

**Réponse publiée le** : 9 mai 2006, page 4965